

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM
de Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Membres

En exercice : 18

Présents :**8 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**2**Votants :**12 Pour****0 Contre****0 Abstention****L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Frédéric GIRODET, THIOLLIERE Paul (suppléant), Frédéric GIMBERT, TAFIN Yves (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS

Date de la convocation :

2 Décembre 2024

Délibération n°

2024.12.64**CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE L'EAU DE LA CCMVR**

Depuis de nombreuses années, la Commune de Monistrol/Loire effectuait des prestations sur le site de l'ISDND de Perpezoux Commune de Monistrol pour le compte du SYMPTTOM. Du fait du transfert de la compétence de l'eau et assainissement, la Communauté de Communes des Marches du Velay -Rochebaron (CCMVR) souhaite poursuivre ces prestations à compter du 01/01/25.

Ces prestations consistent en un suivi du site dans le cadre du traitement d'une partie des lixiviats produites à la station de traitement de Foletier de Monistrol/Loire et d'un appui technique aux agents du SYMPTTOM qui gèrent au quotidien l'ISDND.

Les heures effectuées par les agents de la CCMVR seront remboursées au réel (3 125,81 € en 2023).

Monsieur Le Président propose d'adopter cette convention de prestation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de prestation du service de l'eau de la CCMVR proposée et **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à signer cette convention et le **CHARGE à l'unanimité** de son application.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, avenants éventuels, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET